

Home « Le Bon Repos »

Mesures d'assouplissement

1. Contexte

Les mesures d'assouplissement rentrent en application en tenant compte :

- Du taux de vaccination actuel ;
- De la situation actuelle.

En cas d'évolution négative, un retour en arrière n'est pas exclu.

2. Principes généraux

Les principes suivants sont d'application :

- Les mesures générales qui s'appliquent dans la société sont également d'application dans les maisons de repos (bulles sociales, visites à domicile, ...) ;
- Les mesures d'assouplissement s'appliquent collectivement à tous ;
- La prudence doit rester de mise compte tenu des incertitudes qui subsistent (variants, événements imprévus, ...).

2.1. Port du masque

Le port du masque en tissu reste obligatoire pour les résidents et pour les agents au sein de la maison de repos.

2.2. Les repas

Les résidents peuvent prendre tous les repas aux restaurants de l'établissement. Ce restaurant reste aménagé de manière à mettre de la distance entre les tables. Les places restent fixes.

2.3. Les visites

Les visites, tant en semaine que le we, reprennent classiquement et conformément aux plages horaires fixées dans le R.O.I. (**de 14 à 20h tous les jours**).

Le registre des visites et les attestations sur l'honneur sont maintenus et doivent être complétés par tous les visiteurs.

Il est demandé aux visiteurs de se signaler lors de l'arrivée.

Les visiteurs sont au nombre de 2 maximum (enfants compris). Ces derniers peuvent changer tous les 15 jours.

Pour plus de clarté, ces périodes de 15 jours s'étaleront du 1^{er} au 15 et du 16 au dernier jour de chaque mois.

Le port du masque chirurgical pour le visiteur est obligatoire (les visiteurs devront venir avec leur propre masque chirurgical).

Les règles d'hygiène d'usage (lavage des mains, toux, ...) restent d'application.

Les contacts étroits entre le résident et ses 2 visiteurs sont autorisés.

Les visiteurs et/ou les résidents qui ne respecteraient pas ces règles pourront se voir refuser l'accès à la maison de repos pendant un temps décidé en concertation par la cellule de crise.

2.4. Les sorties

Les sorties (courses comprises) sont autorisées dans les conditions prévues pour tous les citoyens.

- Courses : 1 personne (+ 1 accompagnant si nécessaire) ;
- Sorties extérieures : groupes de 4 personnes maximum.

Le port du masque chirurgical (fourni par la maison de repos) est obligatoire durant la sortie.

Les résidents qui ne respecteraient pas ces consignes pourront se voir refuser les sorties pendant un temps décidé en concertation par la cellule de crise.

2.5. Les retours en famille

Les retours en famille sont autorisés dans les conditions prévues pour tous les citoyens. Le port constant du masque chirurgical (fournis par la maison de repos) est recommandé et ne sera enlevé que lors des repas.

Une absence supérieure à 48h sera considérée comme un « contact à haut risque », testée à J0 et J+7 et isolée pendant un minimum de 10 jours.

2.6. Produits alimentaires – objets

Suppression de la période de quarantaine.

Les produits alimentaires et les objets pourront être remis en direct au résident.

2.7. Prestataires extérieurs

Les coiffeurs et les pédicures sont autorisés, 1 seul résident à la fois, sur rendez-vous préalable, et se dérouleront exclusivement dans une pièce spécifiquement dédiée.

La désinfection du mobilier sera effectuée par le prestataire.

2.8. Parloir - isoloir

L'isoloir reste en place pour des visites spécifiques (administrateurs, juge de Paix, ...).

2.9. Fumoir

L'accès au fumoir reste limité à une seule personne à la fois.

Il est possible pour les résidents d'aller fumer en extérieur en respectant les règles de distanciation.

Arnaud DELIGNE, directeur.